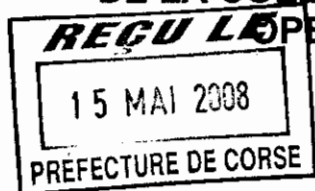


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/73 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES MODALITES DE FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE ET ROUTIER DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS



SEANCE DU 24 AVRIL 2008

L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n°86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n°2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de rendre applicable la tarification ci-dessous aux opérateurs de télécommunications :

Redevance Domaine Public Routier A compter du 1 ^{er} janvier 2006	30 € du km pour les fourreaux occupés et exonération des fourreaux vides, 40 € pour les artères de câbles aériens.
Redevance Domaine Public Ferroviaire A compter du 1 ^{er} janvier 2006	300 € du km pour les fourreaux occupés et exonération des fourreaux vides.
Mise à disposition d'infrastructures construites par la CTC A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération	430 € par an et par km de fourreau mis à disposition, hors redevance domaniale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à élaborer et à signer les actes administratifs nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment les barèmes tarifaires, les conventions d'occupation du domaine public ainsi que les conventions de mises à dispositions d'infrastructures construites par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 24 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA